

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 21 mars 2022, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Madame la conseillère Mélanie Gobeille District 1  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière,  
M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

Madame la mairesse souligne le décès de M. Arthur Fauteux, qui a été maire de Cowansville de 1998 à 2017. Elle souligne sa grande contribution au développement de Cowansville et son engagement auprès de la population. Au nom du conseil municipal et des employés, elle offre ses plus sincères condoléances à la famille de M. Fauteux. Un moment de silence est tenu afin d'honorer sa mémoire.

**131-03-2022**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé de Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

Que la séance soit déclarée ouverte à 19h35.

Adoptée à l'unanimité.

**132-03-2022**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mélanie Gobeille

Appuyé de Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022

- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 5.1 Les élu(e)s-municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 5.2 Changement de niveau de service à La Villa des Rivières à Bedford : Demande d'un moratoire
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
- 6.1 Direction générale**
- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.2.1 Programme d'aide à la voirie (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergures (PPA-ES) (dossier no 00030823-1 - 46080 (16) - 2021-04-21-23)
- 6.2.2 Remboursement d'un montant supplémentaire en capital de 13 000 \$ lors d'un refinancement
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 6.3.1 Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$
- 6.3.2 Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV
- 6.3.3 Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers
- 6.3.4 Consentement au transfert de contrat | Appel d'offres 11-INF-P-18 pour les services de traitement des matières recyclables
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1901-01-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022
- 7.2 Adoption du règlement numéro 1904 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divisée
- 7.3 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1899-01-2022 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux
- 7.4 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé
- 7.5 Avis de motion – Règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres
- 7.6 Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation des comptes rendus du comité consultatif d'urbanisme
- 8.2 Demande d'approbation de PIIA 2022-021 / 127 rue Principale
- 8.3 Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-126 relatif à un projet d'ajout d'un logement supplémentaire au 117 rue des Hauts-Prés (lot projeté sous peu 6 482 325)
- 8.4 Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-109 relatif à un projet d'ajout d'un chapiteau en toile pour la vente au 291 rue Miner - lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et 3 356 165

- 8.5 Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-119 relatif à un projet permettant la présentation de spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud - lot 3 356 378
- 8.6 Demande d'occupation du domaine public - Parc Centre-Ville - Sanivac
- 8.7 Autorisation de signature - vente d'un terrain industriel - lot 6 469 839 du cadastre du Québec - chemin Brosseau
- 8.8 Autorisation de signature - Addenda au protocole d'entente visant l'ouverture de la rue des Caraïbes - Domaine Faubourg Nature - Domaines de Cowansville Inc.
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Approbation du compte-rendu du Comité de la sécurité publique du 10 février 2022
- 9.2 Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues dans le cadre de tout appel d'offres en services professionnels pour l'année 2022
- 9.3 Engagement de la municipalité conformément à la *Loi sur la sécurité des barrages du Québec*
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues châssis-cabine neuf | Appel d'offres 02-INF-P-22
- 9.5 Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion 12 roues châssis-cabine neuf | Appel d'offres 03-INF-P-22
- 9.6 Adjudication d'un contrat pour la fourniture de conteneurs pour les matières résiduelles | Appel d'offres 04-INF-P-22
- 9.7 Exercice de l'option de renouvellement - Contrat Service d'analyses en laboratoire accrédité
- 9.8 Autorisation de dépense révisée – Préparation fondation site du nouveau garage municipal
- 9.9 Amendement à la résolution numéro 081-02-2022 intitulée « Octroi de contrat pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif »
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Appel projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - Production et dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec
- 10.2 Politique de développement des collections – Bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Adoption du rapport annuel 2021 An 5 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.2 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.3 Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 12.4 Terminaison du lien d'emploi - Employé numéro 1010
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

## **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions a été tenue tel que requis par la loi. Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.**

## **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**133-03-2022**

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2022**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mars 2022, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**134-03-2022**

### **Les élu(e)s-municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien**

Considérant que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

Considérant que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

Considérant qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

Considérant que les élu[e]s municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

Considérant que la volonté des élu[e]s municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

Considérant que la volonté des élu[e]s municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

Considérant que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De condamner avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

De joindre la voix de la Ville de Cowansville au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie.

De demander au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse.

D'inviter les citoyens de la Ville de Cowansville à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien.

De déclarer l'intérêt de la Ville de Cowansville à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire.

De transmettre une copie de cette résolution au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité

135-03-2022

**Changement de niveau de service à La Villa des Rivières à Bedford :  
Demande d'un moratoire**

Considérant que La Villa des Rivières est une résidence gérée par l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi (ci-après « OHBM ») située sur le territoire de la ville de Bedford et contenant trente unités locatives pour les aînés;

Considérant que cette résidence offre notamment des services de repas, d'assistance personnelle, d'aide domestique et de loisirs aux aînés qui y habitent;

Considérant qu'un changement de niveau de service est envisagé dû à un problème de main-d'œuvre, lequel ferait perdre plusieurs services offerts aux aînés de cette résidence;

Considérant qu'il est important de se mobiliser afin de préserver ces services essentiels pour les aînés de notre région qui y habitent et qui y habiteront;

Considérant que certains aînés devront déménager;

Considérant que les décisions de changement de service doivent être pris en faisant preuve d'humanité et de compassion;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

De demander un moratoire sur le changement de niveau de la résidence La Villa des Rivières à Bedford jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de demander à l'OHBM et aux autres parties concernées de trouver une solution pour maintenir le niveau de service et d'éviter le déménagement forcé d'aînés.

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi et à son président, monsieur Jean-Marc Savoie.

De transmettre également une copie de la présente résolution à madame Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, ainsi qu'à la ministre et députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest.

Adoptée à l'unanimité

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Direction générale

### Finances et trésorerie

136-03-2022

#### **Programme d'aide à la voirie (PAVL) – Volet Projets particuliers d'amélioration d'envergures (PPA-ES) (dossier no 00030823-1 - 46080 (16) - 2021-04-21-23)**

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Considérant que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

Considérant la résolution numéro 259-05-2021 pour l'autorisation des travaux de planage et de pavage d'une partie de la rue Sud;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le Ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le Ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Considérant que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du Ministre;

Considérant que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

Considérant que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver les dépenses d'un montant de 91 475 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

**137-03-2022**

**Remboursement d'un montant supplémentaire en capital de 13 000 \$ lors d'un refinancement**

Considérant que la Ville possède un emprunt au montant de 3 165 000 \$ venant à échéance le 18 avril 2022 pour un emprunt contracté le 18 avril 2017 en vertu des règlements 1819, 1835, 1836, 1814, 1838, 1837, 1777 et 1752;

Considérant qu'une émission d'obligation pour un refinancement et un nouveau financement est prévue le 13 mai 2022;

Considérant qu'un montant de 4 851 \$ a été prévu au budget 2022 pour un remboursement supplémentaire de capital;

Considérant le solde disponible des règlements d'emprunts fermés au montant de 8 149 \$ relatif au règlement 1752;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'affecter au remboursement de la dette venant à échéance le 17 avril 2022 un montant supplémentaire de 13 000 \$, dont 4 851 \$ provient du fonds général d'administration et 8 149 \$ du solde disponible des règlements d'emprunts fermés.

Adoptée à l'unanimité

**Greffe et affaires juridiques**

**N.M.**

**Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$**

La greffière dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 1903 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 3 900 000 \$*, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

N.M.

**Dépôt du certificat de la greffière attestant du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV**

La greffière dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le *Règlement numéro 1891-01-2022 modifiant le règlement numéro 1891 décrétant une dépense et un emprunt de 4 375 000 \$ et autorisant l'exécution de travaux de mise à niveau (remplacement) des installations de la station d'épuration de Cowansville et nouveau bâtiment de traitement UV*, et ce, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

138-03-2022

**Dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers**

Considérant que la Commission municipale du Québec a réalisé des travaux d'audit concernant la transmission du rapport financier à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en vertu de l'article 86.7 de la *Loi sur la Commission municipale*;

Considérant que la Ville de Cowansville fait partie des 1088 municipalités locales qui ont été auditées;

Considérant que le rapport de la vice-présidence à la vérification a été transmis à tous les élus et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'accepter le dépôt du rapport de la vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec dans le cadre des travaux d'audits portant sur la transmission des rapports financiers à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

De transmettre une copie de la présente résolution à la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

139-03-2022

**Consentement au transfert de contrat | Appel d'offres 11-INF-P-18 pour les services de traitement des matières recyclables**

Considérant le contrat adjugé à Sani-Eco dans le cadre de l'appel d'offres 11-INF-P-18 pour les services pour le traitement des matières recyclables, et ce, conformément à la résolution numéro 436-11-2018;

Considérant que Sani-Eco inc. a avisé la Ville qu'à compter du 1er avril prochain, tous les actifs de leur entreprise seront transférés à Les Entreprises Raylobec inc., une société québécoise faisant affaires sous le nom Enviro Connexions;

Considérant la clause 11.01 du contrat en vigueur qui mentionne que les droits et obligations issus du contrat ne peuvent être cédés à une autre personne sans le consentement écrit préalable de la Ville, lequel ne peut être



refusé sans motif sérieux;

Considérant qu'après analyse, la Ville n'a aucun motif sérieux de refuser de consentir au transfert du contrat;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de signer le consentement proposé avant le 1<sup>er</sup> avril 2022, et ce, afin de ne pas occasionner de bris de service pour le traitement des matières recyclables;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le consentement au transfert de contrat proposé par Sani-Eco inc. dans le cadre du contrat pour les services de traitement des matières recyclables (A.O. 11-INF-P-18) afin que les obligations en découlant soient transférées à Les entreprises Raylobec inc., une société québécoise faisant affaires sous le nom Enviro Connexions, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## RÉGLEMENTATION

140-03-2022

### **Adoption du règlement numéro 1901-01-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022**

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Cowansville peut établir une tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités;

Considérant que cette tarification doit être établie par règlement;

Considérant le Règlement numéro 1901 actuellement en vigueur;

Considérant que pour la saine administration de la Ville il y a lieu d'apporter certaines modifications à la réglementation actuellement en vigueur, afin d'inclure notamment des nouveaux articles promotionnels, ainsi que les tarifs pour le stationnement au centre de la nature;

Considérant qu'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Cowansville du 1<sup>er</sup> mars 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance, et ce, conformément à la résolution 099-03-2022;

Considérant que le règlement a pour objet d'apporter certaines modifications à la réglementation actuellement en vigueur, afin d'inclure notamment des nouveaux articles promotionnels, ainsi que les tarifs pour le stationnement au centre de la nature;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1901-01-2022 modifiant le règlement numéro 1901 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

141-03-2022

**Adoption du règlement numéro 1904 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise**

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite réglementer sur la conversion des logements locatifs en copropriété divise;

Considérant qu'en vertu de l'article 54.13 de la *Loi sur le tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01), une municipalité peut réglementer sur la conversion des logements locatifs en copropriété divise, conformément aux dispositions de la Loi;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 1er mars 2021 sous la résolution numéro 098-03-2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1904 concernant la conversion de logements locatifs en copropriété divise.

Adoptée à l'unanimité

142-03-2022

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1899-01-2022 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux**

Madame la conseillère Mélanie Gobeille donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1899-01-2022 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux*.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement concernant la gestion des eaux actuellement en vigueur afin de respecter toutes les dispositions de la nouvelle Stratégie québécoise d'économie d'eau potable.

Madame la conseillère Mélanie Gobeille dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 1899-01-2022 modifiant le règlement numéro 1899 concernant la gestion des eaux*.

143-03-2022

**Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé**

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé*.

Ce règlement a pour objet de procéder à la mise à jour de l'annexe D – Stationnement interdit, limité, pour handicapés, de nuit et réservé, afin d'ajouter le débarcadère Désourdy ainsi que le centre de la nature dans la section Stationnement réservé.

Monsieur le conseiller Stéphane Lussier dépose le projet de règlement intitulé : *Règlement numéro 1880-03-2022 modifiant le règlement 1880 (RM 330) concernant la circulation et le stationnement, tel qu'amendé.* Adoptée à l'unanimité

**144-03-2022**

**Avis de motion – Règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres**

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres.*

Ce règlement a pour objet de modifier le plan de zonage et la grille des usages dans le secteur des rues Goyette et Israel-Boucher, plus précisément au prolongement de la rue Goyette, et de modifier les normes d'abattage d'arbres afin d'interdire l'abattage dans les cours latérales et arrière des immeubles. Adoptée à l'unanimité

**145-03-2022**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres**

Considérant que la Ville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage;

Considérant que la Ville désire modifier les usages sur une partie de son territoire et de modifier certaines dispositions relatives à l'abattage d'arbres;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 21 mars 2022 sous la résolution numéro 144-03-2021;

Considérant que ce projet de règlement est assujéti à une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite de 15 jours, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'aux règles édictées par tout décret et arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 et qu'un avis public sera publié à cet effet;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1841-35-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 et son plan de zonage pour les secteur des rues Israel-Boucher et Goyette ainsi que l'abattage d'arbres.

De procéder à une assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'à toute directive émise par tout décret ou arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Adoptée à l'unanimité

## **AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

**146-03-2022**

### **Approbation des comptes rendus du comité consultatif d'urbanisme**

Considérant les réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 16 février 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, les comptes rendus du comité consultatif d'urbanisme du 3 février 2022 ainsi que du 16 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

**147-03-2022**

### **Demande d'approbation de PIIA 2022-021 / 127 rue Principale**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande;

Considérant les plans et documents portant le titre « PIIA 2022-021 / 127 rue Principale » datés du 14 mars 2022 et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2022-021 relative à la propriété sise au 127 rue Principale, lot 5 088 802 du cadastre du Québec, de manière à permettre le remplacement des enseignes du cabinet de services financiers Duke CPA Inc. par la nouvelle image corporative MNP.

Adoptée à l'unanimité

**148-03-2022**

### **Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-126 relatif à un projet d'ajout d'un logement supplémentaire au 117 rue des Hauts-Prés (lot projeté sous peu 6 482 325)**

Considérant qu'un projet de construire une habitation avec ajout de logement supplémentaire, localisé dans le développement domiciliaire Les Hauteurs de Sweetsburg, comme future adresse 117 rue des Hauts-Prés (terrain 56), a été déposé à la Ville;

Considérant que le projet est localisé dans un développement domiciliaire en expansion;

Considérant que le projet s'intègre dans la stratégie d'adapter le logement aux diverses populations en y consolidant un milieu de vie existant par le mixage des familles;

Considérant que le projet satisfait à certains objectifs du plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville, notamment celui de stimuler la solidarité communautaire (objectif 4.2);

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, notamment en ce qui concerne l'usage, et que la Ville croit qu'il est d'intérêt de l'approuver;

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis avec conditions à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 17 janvier 2022 sous le numéro 026-01-2011;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la COVID-19, et qu'un avis public a été publié conformément à la Loi le 26 janvier 2022;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier et le second projet;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 2 mars 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter la résolution relative au projet PPCMOI numéro 2021-126, afin d'autoriser, sur l'immeuble projeté au 117, rue des Hauts-Prés (lot connu sous peu 6 482 325 au cadastre du Québec) :

1. L'usage classification « 2e log » (Logement supplémentaire) sur ledit immeuble, et ce, contrairement à la grille des usages et des constructions visant la zone Ra-35 au règlement de zonage 1841 – annexe VI, art. 139.
2. De déroger au paragraphe 6 de l'article 134 du règlement de zonage 1841 de la manière suivante :
  - a) avoir plus d'une chambre et pièce alors que le logement secondaire ne peut comporter qu'une seule chambre à coucher ou pièce autre que la cuisine, salle à dîner, salle de séjour ou salle de bain;
  - b) avoir une superficie de plancher du logement supplémentaire excédant 45 m<sup>2</sup>.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-126 aux conditions suivantes :

1. Le logement devra être relié par un accès aménagé à l'intérieur afin d'avoir qu'une seule adresse et compteur électrique.
2. Le logement supplémentaire ne peut être occupé que par un membre de la famille immédiate du second degré des propriétaires (père, mère ou fille et fils et leurs conjoints respectifs). Le requérant ou propriétaire devra déposer annuellement une preuve du lien de parenté.

3. L'architecture du projet et son aménagement paysager devront avoir reçu une nouvelle recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme et une autorisation du conseil s'y rattachant assujetti au Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA.

Adoptée à l'unanimité

149-03-2022

**Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-109 relatif à un projet d'ajout d'un chapiteau en toile pour la vente au 291 rue Miner - lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et 3 356 165**

Considérant qu'un projet d'installation d'un chapiteau en toile servant à la vente aux détails et promotion des produits de l'industrie, localisé au 291 rue Miner, a été déposé à la Ville;

Considérant que la Ville croit qu'il est d'intérêt d'approuver et d'appuyer « Les Spiritueux Ungava » étant un important producteur de spiritueux artisanaux de qualité supérieure, maintes fois récompensé à travers le monde, et se démarquent par l'utilisation d'ingrédients naturels locaux de première qualité;

Considérant que le projet tel que présenté est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre aux objectifs du plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville notamment;

1. Affirmer le positionnement de Cowansville en tant que centre régional économique, de services et de commerces (Objectif 2.1)
  - a) Poursuivre le développement de Cowansville comme pôle économique, de santé et de services institutionnels (Stratégie 2.1.1)
2. Favoriser les pratiques durables des entreprises (Objectif 2.2)
  - a) Promouvoir le développement durable et l'économie circulaire sur le territoire (Stratégie 2.2.1)
  - b) Soutenir les projets symbiose industrielle sur le territoire de Cowansville
3. Stimuler la production et la consommation de produits locaux (Objectif 2.3)
  - a) Soutenir la consommation et le rayonnement des produits locaux (Stratégie 2.3.1)
  - b) Soutenir la démarche et la promotion de l'offre de produits locaux et du terroir en créant une image marketing distinctive
4. Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine bâti (Objectif 3.1)
  - a) Mettre en valeur le patrimoine bâti (Stratégie 3.1.1)
  - b) Embellir les zones commerciales et industrielles en favorisant le verdissement.

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, tels que :

1. Bâtiment accessoire localisé en cour avant résiduelle alors que le règlement l'interdit lorsqu'il est placé vis-à-vis le bâtiment principal;
2. Matériau extérieur en toile de vinyle alors que le règlement l'interdit;
3. Usage secondaire de vente au détail de l'industrie, opéré à l'intérieur d'un bâtiment accessoire alors que le règlement l'autorise à l'intérieur du bâtiment principal.

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que la réglementation de zonage encadre les usages secondaires et que le projet doit respecter les normes particulières suivantes :

1. L'espace maximal aménagé pour la vente au détail comme usage secondaire est de 500 m<sup>2</sup> sans jamais excéder 20 % de la superficie du bâtiment principal pour une industrie qui fabrique;
2. L'usage secondaire « Vd » doit cesser si l'usage principal n'est plus en vigueur ou en opération;
3. Un certificat d'occupation spécifique est obligatoire pour un usage « Vd ».

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 17 janvier 2022 sous le numéro 027-01-2022;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la COVID-19 et qu'un avis public a été publié conformément à la Loi le 26 janvier 2022;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier et le second projet;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 2 mars 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'adopter la résolution relative au projet PPCMOI numéro 2021-109, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 291, rue Miner (lots 3 798 164, 3 799 140, 3 356 164 et 3 356 165 du cadastre du Québec) :

1. Le bâtiment accessoire soit localisé en cour avant résiduelle alors que le règlement l'interdit lorsqu'il est placé vis-à-vis le bâtiment principal.
2. Un matériau extérieur en toile de vinyle alors que le règlement l'interdit.
3. Usage secondaire de vente au détail de l'industrie, opéré à l'intérieur d'un bâtiment accessoire alors que le règlement l'autorise à l'intérieur du bâtiment principal.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-109 aux conditions suivantes :

1. Le propriétaire devra fournir lors du dépôt du permis de construire, un plan d'aménagement paysager et voir à la réalisation du site tel que soumis.
2. Les éléments structuraux des murs du chapiteau devront être recouverts d'un revêtement similaire et de même couleur que celui des toiles des murs.

Adoptée à l'unanimité

**150-03-2022**

**Adoption de la résolution relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2021-119 relatif à un projet permettant la présentation de spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud - lot 3 356 378**

Considérant qu'un projet permettant la présentation de spectacles de chansonniers à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment existant localisé au 1000 rue du Sud a été déposé à la Ville;

Considérant que la Ville croit qu'il est d'intérêt d'approuver et d'appuyer « Le Sage Brasseur microbrasserie » étant un producteur de bière artisanale;

Considérant que le projet, tel que présenté, est conforme aux critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre aux objectifs du plan stratégique de développement durable 2019-2023 de la Ville de Cowansville notamment ;

1. Affirmer le positionnement de Cowansville en tant que centre régional économique, de services et de commerces (Objectif 2.1)
  - a) Poursuivre le développement Cowansville comme pôle économique, de santé et de services institutionnels. (Stratégie 2.1.1)
2. Favoriser les pratiques durables des entreprises (Objectif 2.2)
  - a) Promouvoir le développement durable et l'économie circulaire sur le territoire (Stratégie 2.2.1)
    - i. Soutenir les projets symbiose industrielle sur le territoire de Cowansville
3. Stimuler la production et la consommation de produits locaux (Objectif 2.3)
  - a) Soutenir la consommation et le rayonnement des produits locaux (Stratégie 2.3.1)
    - i. Soutenir la démarche et la promotion de l'offre de produits locaux et du terroir en créant une image marketing distinctive
4. Assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels et du patrimoine bâti (Objectif 3.1)
  - a) Mettre en valeur le patrimoine bâti (Stratégie 3.1.1)
    - i. Embellir les zones commerciales et industrielles en favorisant le verdissement.

Considérant que le projet présente certains éléments non conformes au règlement de zonage en vigueur, tels que l'interdiction de l'usage de boîte à chanson.

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant que le règlementation de zonage autorise la catégorie d'usage « Bar - C72 » ainsi que les terrasses commerciales;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme avec conditions émis à l'égard de la présente demande en date du 2 décembre 2021;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance régulière du 17 janvier 2022 sous le numéro 025 01-2022;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une consultation écrite, en remplacement de la consultation publique, et ce, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur dans le cadre de la COVID-19, et qu'un avis public a été publié conformément à la loi le 26 janvier 2022;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier et le second projet;

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue à la Ville suivant un avis public publié le 2 mars 2022

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry



Et résolu :

D'adopter la résolution relative au projet PPCMOI numéro 2021-119, afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 1000, rue du Sud (lot 3 356 378 du cadastre du Québec) l'usage « Activités récréatives intérieures - C51 (boîte à chanson) »;

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2021-119 aux conditions suivantes :

1. Installer à la limite de la terrasse et du stationnement des bacs à fleurs assortis au revêtement extérieur du bâtiment principal ayant une hauteur minimale de 1 m (végétaux compris dans cette hauteur). Voir plans de la demande incluant des exemples d'aménagement de terrasses en bordure de rue.
2. Restreindre le bruit et le tapage, notamment conformément à la réglementation municipale en vigueur intitulée « Règlement numéro 1822 (RM 460) concernant la paix, l'ordre et les nuisances » ainsi que tout amendement subséquent de même nature.

Adoptée à l'unanimité

**151-03-2022**

**Demande d'occupation du domaine public - Parc Centre-Ville - Sanivac**

Considérant la demande de Sanivac pour l'occupation d'une dizaine de cases de stationnement au parc Centre-Ville, sur la rue Principale, aux fins d'opération de recrutement pour ses nouvelles installations à Cowansville;

Considérant que l'occupation vise l'installation d'un chapiteau et d'un minibus à l'effigie de l'entreprise;

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public*;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser Sanivac à occuper le domaine public au parc Centre-Ville, sur la rue Principale, soit l'utilisation d'environ 10 cases de stationnement aux fins de promotion pour le recrutement d'employés, les 23 mars et 6 avril 2022, de 14 h à 18 h.

D'assujettir l'autorisation à l'obligation pour le requérant de satisfaire aux conditions du *Règlement 1885 relatif à l'occupation du domaine public*, notamment en ce qui concerne la propreté et la remise en état des lieux.

Adoptée à l'unanimité

**152-03-2022**

**Autorisation de signature - vente d'un terrain industriel - lot 6 469 839 du cadastre du Québec - chemin Brosseau**

Considérant que Hamann Construction Ltée a déposé une offre d'achat pour un terrain situé dans un secteur industriel sur le chemin Brosseau, soit le terrain identifié comme le lot 6 469 839 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 772 mètres carrés (72 893 pieds carrés);

Considérant que le lot 6 469 839 est propriété de la Ville de Cowansville;

Considérant que le prix de vente est de 1,00 \$/pi2 pour une superficie de 72 893 pieds carrés (6 772 mètres carrés);

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De vendre à Hamann Construction Ltée le terrain portant le numéro de lot 6 469 839 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 772 mètres carrés, pour un montant total de 72 893 \$ plus taxes, si applicables, aux conditions identifiées en annexe A déposée au soutien de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient entièrement assumés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

153-03-2022

**Autorisation de signature - Addenda au protocole d'entente visant l'ouverture de la rue des Caraïbes - Domaine Faubourg Nature - Domaines de Cowansville Inc.**

Considérant que la Ville a, par la résolution 140-03-2020, entériné la signature d'un protocole d'entente lors de la séance du 16 mars 2020 pour l'ouverture de la rue des Caraïbes, dans le développement domiciliaire du Domaine Faubourg Nature;

Considérant que le protocole prévoit l'obligation pour le promoteur d'aménager un espace vert sur le lot vacant 6 313 194;

Considérant que le promoteur du développement domiciliaire a reçu une demande de citoyens de propriétés adjacentes au lot 6 313 194 pour l'acquisition de cette parcelle de terrain;

Considérant le faible potentiel que le terrain présente pour l'aménagement d'un espace vert ou d'un parc;

Considérant que la présente autorisation pour la cession du terrain sera assortie à certaines conditions, notamment l'obligation d'aménager le lot 6 313 194 de façon à ce que son intégration soit harmonieuse avec le secteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'accepter de renoncer à l'obligation pour le promoteur d'aménager un espace vert sur le lot 6 313 194, tel qu'identifié dans le protocole numéro 20-7000 / 25272, selon les conditions édictées par la Ville.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda au protocole à intervenir entre la Ville de Cowansville et Domaines de Cowansville Inc., modifiant le protocole d'entente initial, lequel est soumis au soutien de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

## **INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

**154-03-2022**

### **Approbation du compte-rendu du Comité de la sécurité publique du 10 février 2022**

Considérant le compte-rendu de la rencontre du Comité de la sécurité publique tenue le 10 février 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver le compte-rendu de la rencontre du Comité de la sécurité publique tenue le 10 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

**155-03-2022**

### **Approbation de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions reçues dans le cadre de tout appel d'offres en services professionnels pour l'année 2022**

Considérant que conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal doit utiliser un système d'évaluation et de pondération des offres lors de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels;

Considérant que le conseil doit approuver les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères, lesquels sont intégrés à la grille d'évaluation;

Considérant que la grille d'évaluation doit être approuvée par le conseil municipal pour les appels d'offres pour la fourniture de services professionnels;

Considérant que le conseil pourra, selon le besoin, adopter des critères ainsi que des méthodes de pondération et d'évaluation, et ainsi utiliser des grilles différentes pour des projets spécifiques;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser l'utilisation de la grille suivante d'évaluation et de pondération des soumissions reçues dans le cadre de tout appel d'offres pour services professionnels à être lancé par la Ville en 2022;

<b>GRILLE D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS</b>		
Critères		Nombre maximal de points possible
5.2	Expérience du soumissionnaire	20
5.3	Compétence et disponibilité du responsable de projet	30
5.4	Organisation de l'équipe de projet	30
5.5	Échéancier de travail et présentation des biens livrables	15
5.6	Qualité de l'offre de service	5
<b>Total</b>		<b>100</b>

Que le conseil se réserve le droit d'adopter, dans le cas de projets spécifiques, une grille d'évaluation et de pondération spécifique.

Adoptée à l'unanimité

**156-03-2022**

**Engagement de la municipalité conformément à la Loi sur la sécurité des barrages du Québec**

Considérant que le Service des infrastructures et immobilisations a donné un mandat à la firme Gadian Experts-Conseils inc. afin que soit réalisée une étude d'évaluation de la sécurité du barrage Davignon et de la définition de la crue de sécurité à l'aide des études de rupture du barrage, conformément à la *Loi sur la sécurité des barrages* (RLRQ, c. S-3.1.01);

Considérant que l'exposé des correctifs et calendrier de mise en oeuvre du barrage découle des conclusions et recommandations de l'étude de rupture et l'étude d'évaluation de la sécurité du barrage réalisées par la firme Gadian Experts-conseils datée du 16 février 2022;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De s'engager à effectuer les mesures et à réaliser l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en oeuvre tel qu'indiqué dans le document « Barrage Davignon Évaluation de la sécurité » rédigé par monsieur Gilles Bordeleau ING. Firme Gadian Experts-Conseils daté du 16 février 2022, soumis au soutien de la présente résolution, afin de rendre conforme son barrage aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art, et ce, avant la fin de l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité

**157-03-2022**

**Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues châssis-cabine neuf | Appel d'offres 02-INF-P-22**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 10 roues châssis-cabine neuf | Appel d'offres 02-INF-P-22, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un (1) soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix total (taxes incluses)</u></b>
Camions BL enr. Division de Services de Mécanique Mobile B.L. Inc.	<b>213 529,27 \$</b>

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un camion 10 roues châssis-cabine neuf | Appel d'offres 02-INF-P-22 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Camions BL enr. Division de Services de Mécanique Mobile B.L. Inc. pour un montant total de 213 529,27 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous les frais accessoires ou frais d'installation reliés à cet achat à même le fonds de roulement, et ce, pour un montant maximal de 288 000 \$ taxes nettes.

De fixer le terme de remboursement au fonds de roulement à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

**158-03-2022**

**Adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un camion 12 roues châssis-cabine neuf | Appel d'offres 03-INF-P-22**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'un camion 12 roues châssis-cabine neuf | Appel d'offres 03-INF-P-22, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un (1) soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix total (taxes incluses)</u></b>
Camions BL enr. Division de Services de Mécanique Mobile B.L. Inc	<b>244 976,08 \$</b>

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'un camion 12 roues châssis-cabine neuf | Appel d'offres 03-INF-P-22 au plus bas soumissionnaire conforme, soit

l'entreprise Camions BL enr. Division de Services de Mécanique Mobile B.L. Inc , pour un montant total de 244 976,08 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense ainsi que tous les frais accessoires ou frais d'installation reliés à cet achat à même le fonds de roulement, et ce, pour un montant maximal de 250 000 \$ taxes nettes.

De fixer le terme de remboursement du fonds de roulement à 10 ans.

Adoptée à l'unanimité

159-03-2022

**Adjudication d'un contrat pour la fourniture de conteneurs pour les matières résiduelles | Appel d'offres 04-INF-P-22**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs pour les matières résiduelles | Appel d'offres 04-INF-P-22, tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant que deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix total (taxes incluses)</u></b>
Durabac Inc.	<b>106 029,53 \$</b>
St-Pie Hydraulique Inc. (9055-1698 QC Inc.)	<b>154 649,44 \$</b>

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour la fourniture de conteneurs pour les matières résiduelles | Appel d'offres 04-INF-P-22 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Durabac Inc., pour un montant total de 106 029,53 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appels d'offres.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale selon les quantités réelles commandées pour chacune des années 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité

160-03-2022

**Exercice de l'option de renouvellement - Contrat Service d'analyses en laboratoire accrédité**

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 19 avril 2021, un contrat a été octroyé à Biovet Service d'analyses en laboratoire accrédité, conformément à la résolution numéro 187-04-2021;

Considérant que ce contrat prévoit qu'à son expiration, la Ville peut, à sa seule discrétion, exercer une option de renouvellement, aux termes et conditions qui y sont prévus, pour une (1) période d'une année;

Considérant que la Ville désire exercer cette option de renouvellement afin de prolonger le contrat pour une durée d'un an;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de procéder à ce renouvellement;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'exercer l'option de renouvellement prévue au contrat octroyé à Biovet Service d'analyses en laboratoire accrédité, à compter de la date d'expiration prévue, soit le 20 avril 2022, pour une période d'un an, aux termes et conditions prévus au contrat, pour un montant de 24 987,08 \$ taxes incluses.

D'aviser Biovet en lui transmettant une copie de la présente résolution dans le délai prévu au contrat, et ce, afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le fonds d'administration générale selon les unités réelles utilisées pour chacune des années 2022 et 2023.

Adoptée à l'unanimité

**161-03-2022**

**Autorisation de dépense révisée – Préparation fondation site du nouveau garage municipal**

Considérant la résolution 184-04-2021 autorisant des dépenses pour la préparation de la fondation du terrain et l'installation des services sur le futur site du garage municipal pour un montant de 650 000 \$;

Considérant que certaines circonstances occasionnent une modification des coûts pour un montant estimé à 98 000 \$;

Considérant qu'un estimé révisé des travaux a été réalisé le 3 mars 2022 par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée pour les travaux de préparation de mise en forme du terrain du futur garage municipal de la rue Albany pour un montant estimé à 748 000 \$ taxes nettes.

De remplacer l'annexe A de la résolution numéro 184-04-2021 par l'annexe A soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

162-03-2022

**Amendement à la résolution numéro 081-02-2022 intitulée « Octroi de contrat pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif »**

Considérant que lors de la séance du 21 février 2022, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 081-02-2022 intitulé « Octroi de contrat pour la fourniture et livraison d'un inhibiteur de corrosion et séquestrant à base de polyphosphate de zinc dispersif;

Considérant qu'une erreur cléricale s'est glissée dans le libellé de la résolution, soit une erreur de nom d'une filiale de Les produits chimiques Erpac;

Considérant que le libellé de la résolution doit identifier Nouvelle Technologie TEKNO inc et non Les produits chimiques Erpac;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'amender la résolution numéro 081-02-2022 afin de remplacer le libellé « Les produits chimiques Erpac » par « Nouvelle Technologie TEKNO inc. ».

Adoptée à l'unanimité

**LOISIRS ET CULTURE**

163-03-2022

**Appel projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes - Production et dépôt d'une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec**

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a mis sur pied le Programme de développement des collections des bibliothèques publiques autonomes qui a pour objectif de favoriser l'acquisition de livres, de périodiques, d'enregistrements audio, de documents multimédias, de documents numériques et de bases de données;

Considérant que la Ville de Cowansville remplit et atteint les exigences et les objectifs du programme depuis de nombreuses années en plus d'avoir produit une politique de développement des collections;

Considérant que la grande diversité des documents offerts en location à la bibliothèque permet d'offrir un service de qualité et d'accès aux citoyens de Cowansville;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser la production et le dépôt au ministère de la Culture et des Communications du Québec d'une demande d'aide financière pour 2022-2023 dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.



De désigner le directeur du Service des loisirs et de la culture, ou le directeur général, à titre de mandataire aux fins de ce projet et d'autoriser ce dernier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**164-03-2022**

**Politique de développement des collections – Bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand**

Considérant que la Ville de Cowansville souhaite offrir à ses citoyens le meilleur service documentaire possible;

Considérant que la politique de développement des collections est une exigence du ministère de la Culture et des Communications afin d'obtenir le financement lié au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Considérant que la politique doit être mise à jour tous les cinq ans;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Et résolu :

D'adopter la mise à jour de la politique de développement des collections de la bibliothèque Gabrielle-Giroux-Bertrand, tel que présentée.

Adoptée à l'unanimité

**SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

**165-03-2022**

**Adoption du rapport annuel 2021 An 5 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie**

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

Considérant que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en oeuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie: Accident- Incident de travail;

Considérant que le rapport annuel 2021 An 5 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2021 An 5;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le rapport d'activités annuel 2021 An 5 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

**166-03-2022**

### **Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture**

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Marjolaine Pepin rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De ratifier l'embauche de Marjolaine Pepin à titre de « Surveillant-sauveteur » à compter du 8 mars 2022, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures travaillées et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**167-03-2022**

### **Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture**

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Marie Robichaud rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De ratifier l'embauche de Marie Robichaud à titre de « Surveillant-sauveteur » à compter du 9 mars 2022, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures travaillées et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**168-03-2022**

**Embauche d'un(e) Surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture**

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Elizabeth Scalabrini rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De ratifier l'embauche de Elizabeth Scalabrini à titre de « Surveillant-sauveteur » à compter du 10 mars 2022, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures travaillées et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**169-03-2022**

**Terminaison du lien d'emploi - Employé numéro 1010**

Considérant que l'employé numéro 1010 n'a pas rempli les conditions de l'article 9.07 de la convention collective du syndicat des employé(e)s des piscines et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) qui stipule que « Si l'employé a plus d'une (1) session non valide au cours d'une même année de calendrier, la Ville mettra fin à son emploi (effectif à compter de l'automne) »;

Considérant que des rappels ont été effectués auprès de l'employé;

Considérant que l'employé n'a pas exprimé de disponibilités comme prévu à la convention collective en vigueur;

Considérant la recommandation du directeur général;

Il est proposé par Madame la conseillère Mélanie Gobeille

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De mettre fin au lien d'emploi de l'employé numéro 1010 le tout effectif à compter du 21 mars 2022 et de mandater M. Claude Lalonde ing., directeur général, pour procéder au traitement de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Statistiques – Permis de construction – février 2022;
- Rapport d'activités du trésorier – Élection municipale du 7 novembre 2021.

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions a été tenue. Aucun citoyen ne questionne les membres du conseil.**

**170-03-2022**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h10.

Adoptée à l'unanimité.

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.